
Dons patriotiques des citoyens de la commune des Pieux, district de Cherbourg, qui envoient les dépouilles des églises et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques des citoyens de la commune des Pieux, district de Cherbourg, qui envoient les dépouilles des églises et des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 249-250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20318_t1_0249_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

volontaires, sur l'autel de la Patrie. Ce dévouement vraiment républicain a offert à l'âme sensible, le spectacle le plus touchant, celui d'une fête civique où la générosité du peuple de Toul s'est développée avec éclat. Tous à l'envie l'un de l'autre, se disputaient l'honneur de se dépouiller, ceux-cy de leur superflu, ceux-là, et c'est la majeure partie, de leur absolu nécessaire pour en revêtir les glorieux triomphateurs des despotes.

Citoyens représentants ! un si bel exemple devait avoir des imitateurs, et il en a trouvé dans les communes des campagnes, qui sur l'invitation de la Société populaire, électrisées par ce feu sacré du patriotisme qui se communique si aisément quand il est aussi pur, aussi ardent que celui qui nous anime, toutes les communes du district sont venues grossir la masse des effets que nous envoyons de suite à nos braves deffenseurs sur les frontières. Cette masse offre un résultat de 2 670 chemises, 139 draps, 494 paires de bas, 28 tant habits que redingottes, 99 vestes, 87 paires de culottes, 29 pantalons, 43 paires de guêtres, 20 cols, 96 paires de souliers, 7 paires de bottes, 28 livres de cuir, 4 chapeaux, 3 casques, 3 havresacs, 53 livres de pruneaux, 10 juppons, 27 nappes, 20 serviettes, 18 coupons de toile, du chanvre, des étoupes, du fil, du coutil, enfin 7 344 l. 5 s. en assignats.

Citoyens représentants ! voilà la cinquième fois que la commune de Toul se signale par des dons de cette nature ; elle ne s'en tiendra pas là. Elle sacrifiera tout, elle versera jusque la dernière goutte de son sang, s'il le faut, pour cimenter l'édifice sacré de la Liberté et de l'Égalité ».

MICHELET (*v.-présid.*), GUINET (*du C. de correspondance*), GIRARDEAU (*du C. de correspondance*).

22

Le conseil-général, le comité révolutionnaire et le club national de Saint-André de Cubzac, district de Bourg, ont déposé à leur district, pour les défenseurs de la patrie, 358 chemises, 36 paires de bas, 7 paires de souliers, 387 liv. en argent et 504 l. en assignats. Ils ont envoyé à la Monnoie 42 marcs 2 onces d'argenterie (1).

[*St-André-de-Cubzac, 28 pluv. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Dégagés du fanatisme, l'argenterie où les prêtres s'abreuvaient consistant en 42 marcs, 2 onces, a fait le voyage de la Monnoie, et le reste des cloches est descendu, et prêt à partir pour la fonte. Nous n'avons pas voulu être les derniers à porter sur l'hôtel de la patrie, argent, chemises, bas, mouchoirs, charpie, souliers, draps de lit pour nos braves deffenseurs. Nos concitoyennes se sont empressées à l'envie, à convertir les draps en chemises, une semaine a suffi pour cette opération.

Nous avons remis au district 358 chemises, 36 paires de bas, 21 mouchoirs de poche, 7 paires de

souliers, 2 paires de draps, 2 habits, une veste, 4 paires de guêtres, 3 gibernes, un baudrier, un manteau bleu, une paire de pistolets, de la charpie, 387 l. en argent et 304 l. en assignats, et 3 paires de boucles d'argent. Ceci n'est qu'un acompte, car tant qu'il existera des sans-culottes, la source ne peut tarir.

Vertueux Montagnards, il y a 4 mois, que par une adresse, nous vous invitâmes à rester au poste où la nation vous a placés jusqu'à ce que la République eut sa stabilité assurée ; aujourd'hui que vos loix révolutionnaires nous l'assurent, nous vous invitons à ne pas le quitter, qu'après la destruction des despotes coalisés. S. et F. ».

CAMUS (*présid. du Club*), BOUTHOL (*secrét.*), GAILLARD (*maire, pour le Conseil g^{al}*), PRÉVOST (*secrét. greffier*), BASSEZ (*présid. du C. révol.*).

23

Les citoyens de la commune des Pieux (1), district de Cherbourg, annoncent qu'ils ont envoyé à la monnoie les dépouilles de leur église devenue le temple de la Raison; ils ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 148 chemises et 135 liv. en argent (2).

[*Les Pieux, 7 vent. II. A la Conv.*] (3).

« Comme membre du Club, je suis chargé de la part de mes frères, de vous féliciter sur vos importants travaux et de vous inviter de rester à votre poste jusqu'à ce que nous ayons réduit en poudre le dernier des tyrans coalisés et renversé l'hydre du fanatisme. Qui pourroit mieux que vous achever un ouvrage que vous avez si bien commencé ? Notre commune s'est dépouillée des prestiges des anciens préjugés, elle a envoyé à la Monnoie ses cloches, toute l'argenterie, cuivrerie, ornemens et enfin tout ce qui servoit à tromper le peuple crédule. Le don ne vaut pas moins que de 14 000 liv. Les ci devant saints en ont quitté leurs repositoires de dépit et vont nous aider à supporter par leur chaleur bienfaisante la rigueur de la saison. Du temple du mensonge nous en avons fait celui de la vertu et de la raison.

Voici ce que nous avons envoyé dans notre calice :

« Transeat Calixiste » ...ou « Que le calice passe à la Monnoye ».

Pour le ciboire

C'est moi qui contenois le sacré pain azime, Dans ma capacité je logeois Dieu farine. Tout ce que je puis dire mon métal est fort bon, Je vais, je pars, je vole à la Convention. Assez et trop longtemps je servis l'imposture Tous ces ennemis de sang, ces ennemis pervers qui ont fait, et qui font la guerre à l'univers ; Tous les valets de Dieu, toute cette prétraille qui parlent de leurs frères, qu'ils traitent de [canaille m'ont toujours mis en jeu pour les épouvanter. Et c'est sous ma figure qu'ils les font massacrer.

(1) Et non Epieux.

(1) P.V., XXXIV, 62. Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e supplt).

(2) C 297, pl. 1016, p. 27, Bourg (Gironde).

(2) P.V., XXXIV, 62. Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e supplt).

(3) C 297, pl. 1016, p. 26.

Au soleil

A bas, A bas, Soleil de superstition,
Un autre nous éclaire, celui de la raison,
Ton brillant n'en impose qu'aux êtres les plus sots
Tu conduis les poignards des prêtres, des cagots.
Change, change de forme et t'en vas au creuset
Assez de malheureux furent pris à ton filet.

Notre commune s'est acquittée d'un devoir important envers ses frères d'armes qui sont sur les frontières en leur faisant passer 148 chemises et 135 liv. en argent qui ont été converties en 13 autres chemises, faites par les bonnes républicaines qui s'y sont offertes à l'envi les unes des autres, avec une paire de souliers, tous neufs, une paire de guêtres, une paire de draps, tous neufs, quatre cols, deux paires de bottes et une couverture. S. et F.»

A. SIMON (*maire et membre du Club*).

24

La commune de Fontainebleau dépose sur l'autel de la patrie, 19 liv. en numéraire, 335 liv. en assignats, 3 croix de Saint-Louis, 2 pièces d'argent. Elle donne le détail des effets qu'elle a déposés, tant au magasin général des dépouilles des églises, qu'au comité de l'examen des marchés, pour les défenseurs de la patrie.

La Convention nationale décrète la mention honorable de ces offrandes, et l'insertion au bulletin (1).

[Fontainebleau, 29 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

La patrie justement satisfaite de vos glorieux travaux et de vos généreux efforts pour l'affermissement de la République vous prépare une reconnaissance éternelle.

Fermes appuis de la République, restez inébranlables à votre poste, achevez de consolider le bonheur de la nation, que la Convention Nationale se pénètre d'une grande vérité, qu'elle soit bien convaincue que le peuple est toujours debout pour soutenir et défendre ses représentants.

La nation peut frémir en apprenant les noirs complots de ses ennemis, mais elle n'est pas faite pour éprouver le sentiment de la crainte, leurs efforts seront toujours vains, et ne feront qu'exciter le courage, et provoquer la juste vengeance d'un peuple qui a juré une haine implacable aux traîtres et la mort des tyrans.

Citoyens, nous déposons sur l'autel de la patrie une nouvelle offrande de linge et autres effets, pour nos généreux défenseurs, il se trouve parmi ces dons quelques pièces d'argenterie et de galons, provenans de notre église supprimée, ce sont enfin les restes de ces vains ornemens, soutiens de l'erreur et du mensonge, qui servaient depuis des siècles à tromper nos pères en les faisant tomber dans des pièges dont la saine raison et les lumières du siècle nous ont garantis ».

SÈNÈZ (*off. mun.*), L. BÉLOY (*maire*), ROUSSEL (*off. mun.*), VITRY (*notable*), LOUETTE (*off.*

(1) P.V., XXXIV, 63. B⁴. 8 germ. (2^e suppl¹).

(2) C 297, pl. 1016, p. 24,25.

mun.), DUBOIS (*notable*), DUFOUR (*notable*), GODART (*notable*), THOUCASTE (*notable*) DUBOIS (*notable*), GODART (*notable*), NOEL (*off. mun.*), BLOQUER (*notable*), BELLOT (*notable*), DUCHEMIN (*off. mun.*), CASSIUS (*notable*), GAUGAIN (*notable*), CHAPUSOT (*notable*), ADAM (*secrét.*).

[Etat des dons, 3 germ. II].

- 1°) Déposé sur l'autel de la patrie en numéraire 191. 1 s.
et en assignats 335

TOTAL.... 3541. 1 s.

2 croix de St Louis et 2 pièces d'argent.

- 2°) Déposé au magasin général des dépouilles des églises :

Vermeil	4 m. 2 o. 7 gr.
Argenterie	4 3 2
Etoffes tissues en fin	4 4
Galons dorés	2 7
Galons d'argent	3 1

TOTAL 17 m. 1 o. 9 gr.

Cuivre rouge : 5 livres.

- 3°) Déposé au Comité de l'Examen des Marchés: 185 chemises, 2 draps, 38 paires de bas de laine, 6 paires de fil, 2 paires de coton, 1 paire de guêtres, 2 mouchoirs de poche, 1 habit uniforme, 2 paires de souliers, 1 épée à garde de cuivre, 1 giberne, 1 paire de pistolets de cavalerie avec leurs fontes, 2 revers d'habits en drap bleu, 1 paire de parements en drap écarlate, 2 cordons de bonnets de grenadiers, 1 paquet de vieux linge et de charpie.

25

« Le citoyen Charles Delonchamp expose à la Convention que, par ordre de la section de Bondy, il a été mis en état d'arrestation; que ce ne peut être qu'une erreur de fait, et que cette section l'a regardé comme colon de Saint-Domingue, tandis qu'il est prouvé qu'il est citoyen de l'Île-de-France. Il demande qu'on lui donne la liberté (1).

GOUPILLEAU (de Montaigu) fait observer que l'intention de la Convention n'a pas été de sévir contre des citoyens des colonies orientales, qui n'ont trempé en rien aux intrigues des colons de Saint-Domingue, et, sur sa proposition, (2)

« La Convention renvoie cette pétition à ses comités des colonies et de sûreté générale, pour y statuer promptement et définitivement » (3).

(1) P.V., XXXIV, 63. J. Sablier, n° 1214; J. Lois, n° 543.

(2) Mon., XX, 35; C. Eg., n° 583.

(3) P.V., XXXIV, 63. Minute de la main de Ph. Ch. A. Goupilleau (C 296, pl. 1003, p. 18). Décret n° 8520.